

2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 53 03
f +41 32 420 53 01
secr.den@jura.ch

Gestion de la catastrophe forestière 2019

Axes stratégiques du canton

Le dépérissement massif du hêtre en Ajoie, cumulé à celui du sapin blanc, du frêne et de l'épicéa, victimes des sécheresses et des ravageurs, représente un défi majeur et inédit. Ce défi touche tant les autorités que les propriétaires, l'économie forestière en générale et la population. Cette situation remet en question la multifonctionnalité et la gestion durable des forêts, tout en rendant difficile l'atteinte des objectifs définis dans le plan directeur cantonal des forêts.

Catastrophe forestière d'ampleur cantonale, cette crise en forêt jurassienne appelle pour le canton une **stratégie en trois volets**, avec une temporalité différente dans le déroulement des actions :

- A. Veiller à la gestion des dégâts ;**
- B. Assurer la reconstitution des forêts endommagées ;**
- C. Réfléchir et adapter les conditions-cadres.**

L'angle sécuritaire prime à court terme. Il sera suivi de mesures pour la forêt de demain, avec effet à plus long terme. En parallèle, cette crise induira sans doute des adaptations des bases légales, directives et structures de gestion de la forêt. Des réflexions et adaptations pourront être nécessaires afin de garantir le maintien d'une gestion durable. Elles doivent être menées en parallèle et sur la base des constats faits aux points A et B, et selon les conséquences économiques pour la filière.

Les actions des autorités cantonales au cours des prochaines semaines et mois vont donc s'articuler autour des axes stratégiques suivants :

A. Gestion des dégâts (court terme)

1. Le Canton sécurise ses routes.

- ⇒ Le Canton (Service des infrastructures SIN) fait procéder rapidement à des abattages sécuritaires (district de Porrentruy, A16 déjà fait) là où les dégâts aux abords des routes cantonales sont concentrés et concernent le hêtre.
- ⇒ Dans un second temps, il évalue et au besoin met en œuvre un train de mesures spécifiques pour les autres districts.
- ⇒ Les gardes forestiers de triage procèdent à l'évaluation des tronçons et désignent les arbres à sécuriser. Le canton mandate les entreprises et assume les frais d'intervention.

2. Le Canton mène une information soutenue quant au risque et à la situation de la forêt.

- ⇒ Le Canton (ENV et gardes forestiers de triage) rappelle régulièrement la situation de danger et informe sur son évolution. Il soutient les communes dans les appels à la prudence au niveau local et incite à la prise des mesures (mesures 3 et 4).

- ⇒ La population prend conscience de la situation de danger dû aux arbres secs, se tient informée et adapte son comportement, respectivement renonce à fréquenter les zones de forêt jugées dangereuses.
- ⇒ Le Canton veille à ce que le personnel forestier qualifié engagé dans les travaux de sécurisation soit correctement formé aux méthodes de bûcheronnage spécifiques.
- ⇒ Il assure l'information des propriétaires forestiers, en particulier les propriétaires privés, quant au risque inhérent à l'abattage d'arbres secs et les incite à confier tous travaux forestiers à risque à du personnel qualifié dûment formé.

3. *Le Canton s'assure que les Communes sécurisent leurs routes publiques.*

- ⇒ Les Communes évaluent le risque sur ces infrastructures et assument les frais.
- ⇒ Elles mettent en œuvre les mesures nécessaires. Au besoin, elles procèdent à la fermeture temporaire de certaines routes, le temps de planifier et faire exécuter les travaux forestiers de sécurisation.
- ⇒ Si les effectifs des entreprises forestières du canton ne suffisent pas, le Canton sollicite un appui de l'armée pour ces tâches de sécurisation (à analyser encore, à priori pas nécessaire).

4. *Le Canton s'assure que les propriétaires de chemins ou d'infrastructures agissent.*

- ⇒ Le Canton (ENV et garde forestier de triage) rappelle aux propriétaires leur devoir d'exercer une surveillance renforcée des zones de dégâts abritant des infrastructures vouées à l'accueil du public ou traversées par un chemin forestier fréquenté.
- ⇒ Il mène des démarches envers la Confédération afin de pouvoir soutenir financièrement les travaux favorables à la fonction sociale des infrastructures (actuellement pas de financement).
- ⇒ Les propriétaires de chemins forestiers, ainsi que les instances en charge d'une infrastructure d'accueil, formalisent leur concept de sécurisation. Les travaux y sont priorisés selon la fréquentation. Les mesures passent par un abattage rapide des arbres dangereux ou par une fermeture temporaire (le temps de procéder aux travaux nécessaires, selon la priorisation définie).
- ⇒ Ils informent le Canton de la fermeture de chemins forestiers. Le Canton publie, via le Géoportail, la carte à jour des chemins forestiers fermés.
- ⇒ Les Communes prennent des mesures pour restreindre temporairement l'utilisation régulière de la forêt par des classes d'école ou des garderies (par ex. places de jeu, canapés forestiers sis dans une zone dangereuse).
- ⇒ Elles soutiennent les propriétaires et les gardes forestiers dans leurs démarches en vue de rouvrir rapidement l'accès (soutien, financement des mesures à connotation sociale).
- ⇒ Le Canton prend si nécessaire des mesures de restriction totale de l'accès à certains massifs forestiers (art. 17 LFor), par exemple en cas d'aggravation notoire de la situation de danger pour un secteur fréquenté.

5. *Le Canton s'implique dans la sécurité pour l'exercice de la chasse 2019-20 et lors de la tenue de manifestations en forêt.*

- ⇒ Le Canton assure, avant l'ouverture de la chasse, une coordination fine avec la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs. Ils émettent des recommandations communes à l'attention des chasseurs exerçants en Ajoie.
- ⇒ Les organisateurs de manifestations en forêt, soumises ou non à autorisation (marches gourmandes, courses sportives, etc.), se tiennent informés de l'évolution de la situation, consultent le Géoportail pour connaître l'état des chemins forestiers et évaluent soigneusement la situation de danger. Ils décident d'adapter ou de renoncer à la tenue de la manifestation si le risque est jugé trop élevé.

B. Reconstitution des forêts endommagées (plus long terme)

6. Le Canton fixe des règles et soutient la reconstitution des forêts.

- ⇒ Le Canton élabore une stratégie pour la reconstitution et la diversification des forêts endommagées. Celle-ci intègre les résultats des récents projets de recherche, du suivi scientifique des dégâts en forêt jurassienne et l'avis des praticiens et propriétaires.
- ⇒ Il développe et met à disposition des propriétaires des outils pratiques pour permettre l'adaptation de la forêt au changement climatique.
- ⇒ Il évalue l'intérêt et la faisabilité de nouvelles pratiques sylvicoles pour la forêt jurassienne, telles que la forêt pérenne et le développement de la sylviculture du chêne notamment.
- ⇒ Il ne soutient pas l'abattage des arbres morts dans les peuplements. Il soutient par contre financièrement les travaux de rajeunissement selon des modalités revues et discutées avec la Confédération et selon le budget dévolu. Ces aides aux mesures sylvicoles visent notamment à adapter la forêt au changement climatique.
- ⇒ Il soutient la réalisation de mesures efficaces favorisant la biodiversité (îlots de vieux bois, réserves forestières, lisières étagées), selon des modalités revues et discutées avec la Confédération et selon le budget dévolu.
- ⇒ Il développe de nouveaux outils pour soutenir et orienter l'action des propriétaires dans le sens d'une reconstitution et d'une diversification de la forêt. Il propose à la Confédération des adaptations de son système de subventionnement pour tenir compte du cas spécifique et inédit du dépérissement massif du hêtre.
- ⇒ Il veille, en collaboration avec la branche, à la formation continue des gardes forestiers de triage et autres acteurs concernés.

7. Le Canton veille à la mise en œuvre des travaux par les propriétaires forestiers.

- ⇒ Les propriétaires de forêts endommagées dressent, avec le concours technique de l'Office de l'environnement, un état des lieux des dégâts.
- ⇒ Sur cette base, ils élaborent une stratégie sylvicole pour la reconstitution et la diversification de leurs forêts (jeunes forêts stables, proches de la nature et adaptées au climat futur).
- ⇒ Ils mettent en œuvre les mesures de reconstitution découlant de leur stratégie sylvicole.
- ⇒ S'ils en disposent, les propriétaires de forêts endommagées peuvent recourir aux fonds forestiers de réserve pour financer le développement de leur stratégie sylvicole et les investissements particuliers en forêt non couverts par des aides financières, tels que des plantations de chêne ou d'essences rares.
- ⇒ Les propriétaires de forêts endommagées apportent leur concours aux projets de recherche et suivi scientifique à venir.

8. Le Canton veille à la mise en œuvre de mesures « Biodiversité » par les propriétaires forestiers.

- ⇒ Dans le cadre de leur stratégie sylvicole, les propriétaires saisissent les opportunités de développement et d'implantation pour des surfaces dévolues à la biodiversité.
- ⇒ Le canton veille au développement de tels projets et soutient les propriétaires.

C. Adaptation des conditions-cadres

9. *Le Canton tire les enseignements globaux de la catastrophe forestière:*

- ⇒ Le canton analyse l'impact et les conséquences sur les forêts, sur les structures forestières et sur les objectifs et mesures actuellement définies dans le Plan directeur cantonal des forêts.
- ⇒ Il se concerte avec les cantons voisins et la recherche (WSL), et veille à ce que la politique forestière fédérale prenne en considération cette situation nouvelle.
- ⇒ Il partage ses réflexions et veille à solliciter les avis des différentes parties prenantes.
- ⇒ Il soutient l'économie forestière et du bois au niveau cantonal dans la communication et dans les décisions en lien avec l'approvisionnement du marché du bois (réalisation ou non de coupes de bois hors des forêts touchées par la catastrophe, conséquences sur le marché, etc.).

10. *Le Canton propose les adaptations légales nécessaires pour tenir compte de la catastrophe forestière et de ses conséquences à long terme.*

- ⇒ Le canton évalue les outils existants en matière de soutien (subvention, financement des prestations), d'organisation (trimages) et de suivi (sylviculture) de la gestion forestière et leur apporte les ajustements nécessaires.
- ⇒ Il intègre le contexte actuel de catastrophe forestière et de dépérissement du hêtre ainsi que leurs premiers enseignements aux très prochains travaux législatifs de révision de la Loi cantonale sur les forêts.

Delémont, le 5 septembre 2019

David Eray
Ministre de l'environnement

